

PUBLIE LE

29 JAN. 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 21 JANVIER 2014 À 18 HEURES 30**

N° 1 - 33 / 2014: ASSAINISSEMENT - VENTE D'UN TERRAIN À PRATGRAUSSALS AU PROFIT DE LA VILLE D'ALBI

**L'An Deux Mille Quatorze, le 21 janvier 2014**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 21 janvier 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Robert GAUTHIER

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Alain ALABERT, Monique HUBERT, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, , Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants** : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Noël RAMON, Thierry MALLÉ, Jean-Charles BORGOMANO, David KOWALCZYK, Blandine THUEL.

**Membres suppléants présents non votants** : Madame, Messieurs Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Alain LONG, Max CHAIZE, Jean MAURIÈS.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADoucETTE, Philippe HEIM, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Jean-Charles BALARDY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Monique MILHAU, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 33**

**N° 1 – 33 / 2014: ASSAINISSEMENT - VENTE D'UN TERRAIN À PRATGRAUSSALS  
AU PROFIT DE LA VILLE D'ALBI**

Pilote : Assainissement

Services concernés : Affaires juridiques et marchés publics

**Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,**

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration Albi-Madeleine à Pratgraussals, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois a acquis après déclaration d'utilité publique et négociations des terrains nécessaires à l'aboutissement de son projet (cf. plan ci-annexé). Aujourd'hui, la ville d'Albi fait part de son intention d'acquérir les parcelles cadastrées section AW n°406, 407 et 408 pour une contenance de 12 065 mètres carrés. La superficie acquise participera au prolongement de la base de loisirs de Pratgraussals.

Il s'agit d'une bande de terrain qui borde le Tarn, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Albi et concernée par les plans de prévention (PPR) des risques inondations de l'Albigeois et d'effondrement des berges.

Des ouvrages d'assainissement (canalisations de rejet eaux usées et de rejet eaux pluviales, décanteur d'eaux pluviales et regards d'accessibilité au réseau) sont positionnés sur la parcelle cadastrée section AW n°407, d'une superficie de 504 m<sup>2</sup>. Il est nécessaire de les protéger et de permettre l'accès permanent aux agents du service assainissement pour les entretenir.

Dans le cadre des aménagements du site, la ville prendra en charge les travaux nécessaires pour sécuriser les ouvrages d'assainissement existants (dalle bétonnée autour des regards existants, plots permettant d'éviter tout stationnement proche des équipements, reprise de la cheminée d'aération,....).

Les contraintes règlementaires en matière de traitement poussé des eaux usées sont de plus en plus fortes et risquent de s'accroître en ce qui concerne l'élimination des micropolluants et des substances médicamenteuses. Le traitement par zone végétalisée extensive est une des pistes actuelles de traitement tertiaire.

La communauté d'agglomération a acquis l'ensemble des terrains (50 092 m<sup>2</sup>) pour un montant de 453 000 euros en 2007. Les services du domaine les avaient évalués à un prix de trois euros vingt-cinq centimes (3,25 €) le mètre carré sur la partie inondable. Il est proposé de vendre les terrains à ce même prix soit 3,25 € le mètre carré.

Les frais de géomètre-expert et les frais notariés seront à la charge de la commune d'Albi.

Le conseil communautaire a délibéré sur cette vente dans sa séance du 15 octobre 2013. Toutefois, la délibération adoptée était incomplète dans la mesure où il n'était pas fait mention dans le délibéré de l'ensemble des surfaces objet de la vente.

Aussi, compte tenu de ces éléments et vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 juin 2013, je vous demande :

- d'approuver la vente des parcelles section AW n°406, 407 et 408 pour une contenance de 12 065 mètres carrés à la ville d'Albi pour un montant de trois euros vingt-cinq centimes (3,25 €) le mètre carré conformément à l'évaluation des domaines en 2007 soit 39 211,25 €.

- d'établir à titre gratuit une servitude de passage et d'entretien des réseaux situés sur la parcelle AW n°407 permettant de pénétrer ou de faire pénétrer, sur la parcelle 407, les agents du service assainissement et/ou le personnel des entrepreneurs dûment accrédités, en vue de l'entretien, la réparation, le remplacement et la surveillance des ouvrages assainissement existants. Les frais de géomètre-expert et les frais notariés seront à la charge de la commune.

- de préciser à la ville d'Albi que l'évolution de la réglementation en matière de traitement tertiaire des eaux de rejet de la station d'épuration pourrait entraîner la nécessité pour l'agglomération de disposer d'espaces végétalisés dans le prolongement gravitaire de l'évacuation de la station d'épuration.

Je vous précise qu'une délibération portant vente de ces terrains avait été adoptée par notre conseil du 15 octobre 2013, laquelle délibération n'était pas complète et il convient de la rapporter.

### **Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2013

**ENTENDU le présent exposé,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

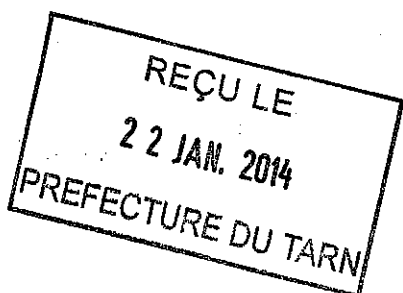
**DÉCIDE**

**D'approuver** la vente des parcelles section AW n°406, 407 et 408 pour une contenance de 12 065 mètres carrés à la ville d'Albi pour un montant de trois euros vingt-cinq centimes (3,25 €) le mètre carré conformément à l'évaluation des domaines en 2007 soit 39 211,25 €.

**D'établir** à titre gratuit une servitude de passage et d'entretien des réseaux situés sur la parcelle AW n°407 permettant de pénétrer ou de faire pénétrer, sur la parcelle 407, les agents du service assainissement et/ou le personnel des entrepreneurs dûment accrédités, en vue de l'entretien, la réparation, le remplacement et la surveillance des ouvrages assainissement existants. Les frais de géomètre-expert et les frais notariés seront à la charge de la commune,

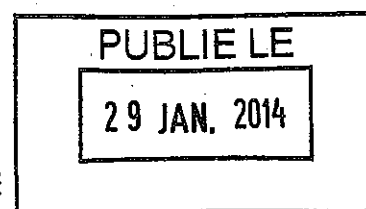
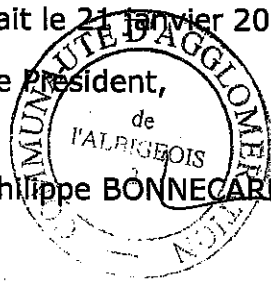
**De préciser** à la ville d'Albi que l'évolution de la réglementation en matière de traitement tertiaire des eaux de rejet de la station d'épuration pourrait entraîner la nécessité pour l'agglomération de disposer d'espaces végétalisés dans le prolongement gravitaire de l'évacuation de la station d'épuration.

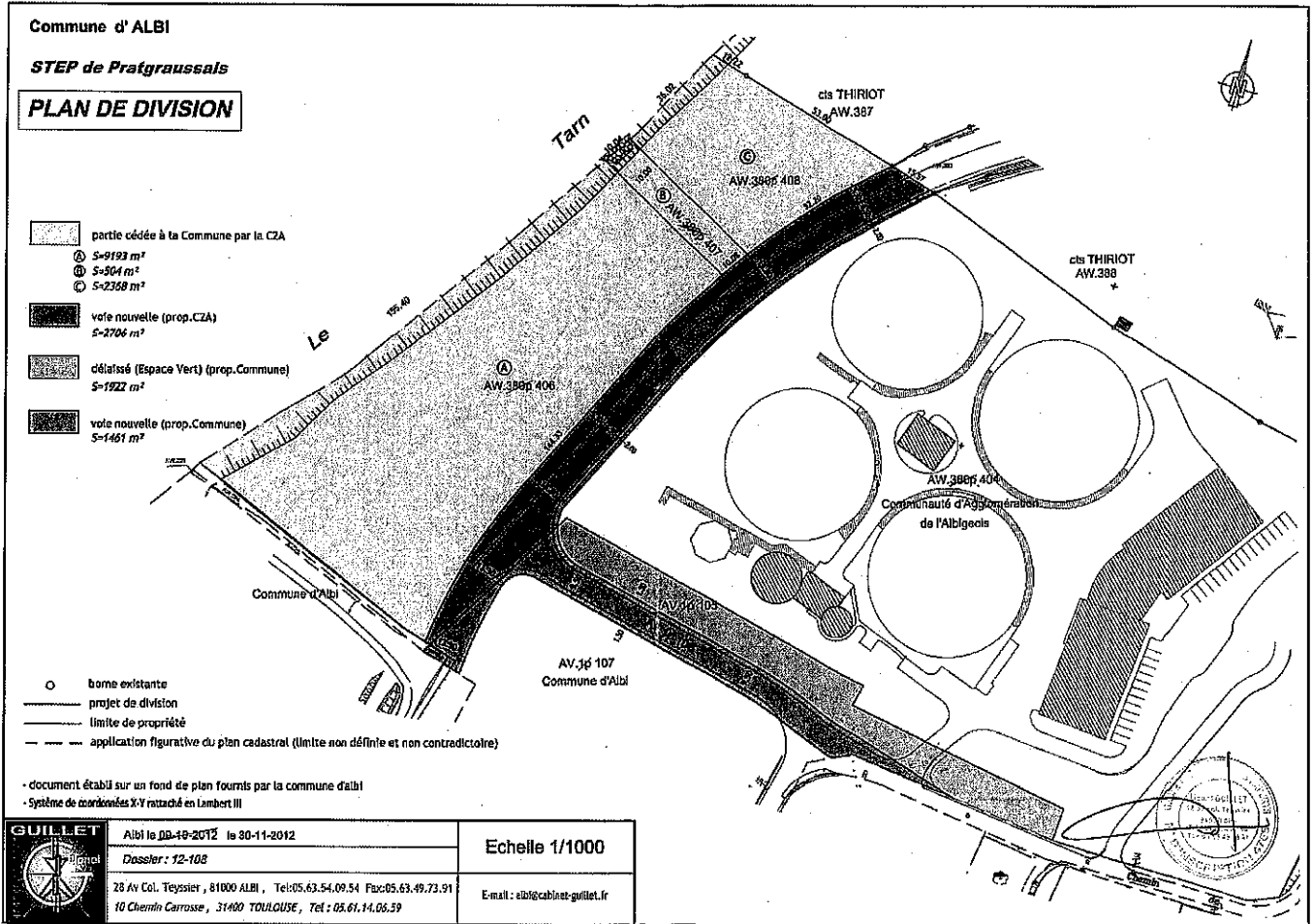
**De rapporter** la délibération n°4/151-2013 adoptée le 15 octobre 2013.



Pour extrait conforme,  
Fait le 21 janvier 2014,

Le Président,  
de  
l'ALBIGEOIS  
Philippe BONNECARRÈRE





REÇU LE  
 22 JAN. 2014  
 PREFECTURE DU TARN